



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lignes à haute tension

Question écrite n° 27334

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés d'ordre sanitaire et économique résultant pour certains agriculteurs, éleveurs bovins du Nord, de la présence de lignes EDF à haute ou très haute tension à proximité de leur exploitation. Il semble que ce problème, rencontré dans nombre de départements français, ait fait l'objet d'un protocole d'accord entre votre ministère et EDF, signé le 19 juillet 1999 et destiné à promouvoir la sécurité des exploitations. Cependant, la situation n'a pas évolué, faute en particulier de propositions de compensation financière acceptables de la part de l'entreprise nationale. Il lui demande de bien vouloir envisager qu'un point précis de ces dossiers soit établi, et d'intervenir auprès de la direction d'EDF, afin que le préjudice financier injustement supporté par ces agriculteurs soit correctement pris en compte.

Texte de la réponse

Les lignes électriques à haute tension ont à plusieurs reprises été évoquées dans un certain nombre de problèmes économiques et sanitaires rencontrés dans différents élevages. C'est pourquoi le ministre chargé de l'agriculture, d'une part, et EDF, dans le cadre de sa mission de service public, d'autre part, sont convenus de mettre en oeuvre un plan d'action concerté pour améliorer la sécurité électrique dans les exploitations agricoles. Un protocole d'accord entre EDF et le ministère a mis en place en 1999 un groupe permanent pour la sécurité électrique dont les missions ne consistent pas à régler les conflits éventuels entre EDF et les agriculteurs mais à essayer de trouver une méthodologie pour régler, à l'avenir, les problèmes éventuels. En l'espace de 4 ans, ce plan a permis des avancées significatives dans la connaissance scientifique sur les risques liés aux champs électromagnétiques, l'évaluation et la prévention des risques électriques. Il a d'une part conclu à l'absence d'effets pathogènes avérés sur l'homme ou l'animal mais a néanmoins permis la résolution de nombreux problèmes particuliers liés à la foudre ou aux pertes de courant sur des installations mal conçues. Le protocole de 1999 est venu à échéance en décembre 2003. Compte tenu des résultats obtenus aussi bien que de l'évolution du contexte il est prévu de mettre en place un nouveau protocole entre le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche des affaires rurales, EDF et RTE. Les actions envisagées comprendront, entre autres, des actions de formation et d'information des exploitants et futurs exploitants concernant la sécurité et la mise aux normes des installations électriques, des actions de diagnostic et de mise à niveau des installations, des actions de communication visant à améliorer la diffusion des connaissances scientifiques et techniques, et, d'une manière générale, toute action susceptible d'améliorer la sécurité et l'efficacité de l'activité agricole, en rapport avec l'électricité.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27334

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8105

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2284